FRC 1.7560
Case FRC 7560 11147

CORPS LÉGISLATIF.

# CONSEIL DES CINQ-CENTS.

# RAPPORT

FAIT

PAR CLAIRON,

*Sur le message du Directoire exécutif, relatif à l'échange de l'hospice civil de Thionville, contre la maison des Claristes de cette commune.*

Séance du 23 fructidor an 7.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

L'ADMINISTRATION municipale de la commune de Thionville, département de la Moselle, propose la translation de son hospice dans le ci-devant monastère

des religieuses Claristes existant dans la même commune. Comme ce monastère est affecté à un service militaire, l'hospice rempliroit la même destination, à laquelle il est plus convenable, et seroit à cet effet mis à la disposition du ministre de la guerre.

Les motifs de la demande en échange sont que la population de l'hospice, considérablement accrue depuis plusieurs années, est en quelque sorte entassée dans les bornes étroites du local qu'elle occupe; qu'il n'y existe aucune des commodités nécessaires pour un établissement de cette nature; que l'enclos des ci-devant Claristes offre au contraire, par l'étendue et par la distribution de ses bâtimens, outre l'avantage d'un asyle plus commode pour les indigens, la faculté d'y établir des ateliers de filature auxquels seroient appelés les pauvres valides externes, et dont le produit fourniroit à une partie des frais du service intérieur.

Ce projet a obtenu l'assentiment des autorités constituées de l'arrondissement. Les ministres de la guerre et des finances, consultés sur l'utilité ou les inconvéniens qui pouvoient en résulter, y ont aussi donné leur adhésion. Le Directoire exécutif, sur le rapport du ministre de l'intérieur, vous a, par son message du 17 fructidor dernier, annoncé que le but que l'on se propose dans cet arrangement qui a été présenté sous les formes les plus régulières, est d'améliorer le sort des indigens, et il vous a déclaré qu'il ne doutoit pas qu'un motif aussi puissant ne vous engageât à le consacrer par une loi.

Votre commission, citoyens représentans, a reconnu, par l'examen des pièces jointes au message, la vérité des faits que je viens de mettre sous vos yeux. Déterminée par les mêmes considérations qui ont motivé l'avis de l'autorité exécutive, elle m'a chargé de vous présenter le projet suivant de résolution.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

# PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, sur le rapport d'une commission spéciale, après avoir entendu les trois lectures qui lui ont été faites du projet de résolution ci après;

La première, le

La seconde, le

La troisième, le

Et après avoir déclaré qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

L'hospice civil de la commune de Thionville sera transféré dans les bâtimens et enclos de la ci-devant communauté de Sainte-Claire, situés dans la même commune.

II.

Le directoire exécutif est en conséquence autorisé à faire l'échange des bâtimens et enclos dont il s'agit contre ceux dépendans dudit hospice.

III.

La présente résolution sera imprimée, et portée au Conseil des Anciens par un messager d'Etat.

A PARIS DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Second jour complétaire an 7.